

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2020 -
PROCES VERBAL**

L'an deux mille Vingt, le Jeudi 30 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : Vendredi 24 juillet 2020

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (21) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. MONTAGARD Monique. BRAQUET Jean-Pierre. AGNELLI Eva. JAUME François. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. FROGER-DROZ Daisy. ENDERLIN François. BONNAVENTURE Magali. BOULON Marc. BELLENGER Elisabeth. DAVID-MESSILLIER Patrick. AUGIER Magali. MICHELIER Pierre. MARCELLIN Valérie. MORARD Christian. BRUN Jean-Pierre. DAUTEL Gilles. VANDENBERGHE-RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : LANTENOIS Geoffrey (procuration à DAVID-MESSILLIER) Patrick. MEYNARD Delphine (procuration à MORARD Christian).

Absents (0) :

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Eva AGNELLI

Assistait également à la réunion : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Eva AGNELLI
- **Approbation du procès verbal de la séance du 10 juillet 2020** : Adopté à l'unanimité

DECISIONS :

Décision n° 3/2020 : Avenant à la convention de coordination avec l'Association « Les Amis de l'Ecluse » pour la gestion de la buvette du Paty

DELIBERATIONS :

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal (VM)

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Madame Stéphanie DEMORY-DUPRES, élue de la liste « Caromb Esprit Village » suite au scrutin du 28 juin 2020, a transmis sa démission de Conseillère Municipale par correspondance réceptionnée en Mairie le 8 juillet 2020.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral :

Madame Séverine VANDENBERGHE-RICHARD, suite à la démission de Madame DEMORY-DUPRES, a été sollicitée par courrier en date du 15 juillet 2020 et a accepté la fonction par courrier reçu en Mairie le 21 juillet 2020

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Madame Vandenberghe-Richard Séverine comme Conseillère Municipale à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié tenant compte de cette installation. Madame Vandenberghe-Richard prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel il a accédé au Conseil.

Adopté à l'unanimité

2. Règlement intérieur de baignade non aménagée et non surveillée du Lac du Paty (JPB)

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal le règlement intérieur du périmètre du Lac du Paty.

Considérant que ce règlement de baignade actuellement en vigueur comporte de nombreux points à régulariser, d'une part, que ce document n'a pas fait l'objet d'une notification aux services de l'Etat,

Il est indispensable de voter aujourd'hui une version corrigée et officielle.

Le Lac du Paty est situé sur le domaine public de la commune de Caromb. C'est un espace naturel sensible qui offre à ses usagers les possibilités les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives dont la baignade, culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre préservé.

Le Lac du Paty objet du nouveau règlement intérieur, comprend l'ensemble des éléments suivants:

- La zone d'accueil avec des parkings
- La zone de pique-nique
- Les berges et terrains autour du lac
- La zone de baignade délimitée
- La zone de baignade interdite et dangereuse
- Une buvette sur terrain privé doté d'une ligne téléphonique fixe

Aussi, considérant qu'il est dans l'intérêt général de prendre les mesures propres à protéger la faune et la flore, de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public, de veiller à la sécurité des personnes et des biens,

Il vous est proposé d'arrêter le présent règlement intérieur qui s'impose à tous les usagers du lac du Paty et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document objet de la présente délibération

Intervention de Monsieur Christian MORARD : le plus important c'est que ce règlement soit appliqué. A-t-on les moyens pour cela ?

La campagne électorale a permis de voir quelle serait la philosophie autour du Paty. C'est bien que la buvette soit réouverte mais est ce que cela suffit ? L'idée est-elle d'en faire un lieu plus touristique ? car ce week end il y avait énormément de voitures.

Réponse de Madame Valérie MICHELIER : A partir de demain matin, ce règlement sera appliqué. Il devait être refait. Désormais la présence de forces de sécurité est prévue : Police municipale, gendarmerie, etc. Après discussion en Commission Générale, une société de sécurité viendra aussi autour du barrage. Des conclusions seront étudiées à la fin de la saison.

Par ailleurs, un diagnostic est en cours et le maximum sera fait pour remplir le barrage.

La philosophie est de garder l'espace naturel donc de gérer le flux de visiteurs. Le lieu est destiné avant tout aux familles avant d'en faire un lieu trop touristique.

Monsieur MORARD évoque la possibilité de « faire payer » le parking mais si les familles reviennent régulièrement ce n'est pas envisageable, selon Mme Valérie MICHELIER.

Monsieur Jean-Pierre BRUN demande si la baignade ne doit pas être « surveillée »

Madame MICHELIER répond qu'il s'agit d'un site naturel non aménagé donc sans obligation de surveillance

Des explications précises sont données par Monsieur Jean-Pierre BRAQUET sur la qualification préfectorale de ce lieu.

Adopté à l'unanimité

3. Fonds de concours versé par la COVE pour l'année 2020 (OM)

Au titre de l'année 2020, l'enveloppe allouée par la COVE à notre commune, sous forme de fonds de concours :

- Fonds de concours (ex dotation voirie) : 23 918 euros
- Fonds de concours (ex dotation de solidarité communautaire) : 77 335 euros

S'élève, après déduction de 3 770 euros au titre de la participation « masques protection habitants » à la somme totale de 97 483,00 euros.

Le tableau annexé à la présente délibération présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget 2020 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales).

Il vous est proposé d'approuver le versement par la COVE, à la commune de Caromb, d'un fonds de concours d'un montant total de **97 483,00 euros** pour l'année 2020, et d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

4. RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - Modification (OM)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et les délibérations successives relatives au RIFSEEP des agents de la Mairie de Caromb,

Vu la dernière délibération en vigueur n° 2020-8 datée du 2 mars 2020,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction, publique territoriale, dont les dispositions concernent l'intégration de certains cadres d'emplois dans les domaines de l'administration générale, technique, médico-social, culturel, sportif et animation,

Il vous est proposé de mettre à jour le document unique relatif au RIFSEEP des agents de la collectivité, notamment en ce qui concerne la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux des ingénieurs et des techniciens, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Vote du BP EAU – au nom et pour le compte de la COVE (OM)

Vu la délibération du 17 juin 2020 de la commune de Caromb approuvant :

- LA **DELEGATION DE LA COMPETENCE** « EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN A LA COMMUNE DE CAROMB
- LA CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
- LE TRANSFERT DES BIENS A LA COVE
- LES MODALITES DE REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE ET OUVERTURE DE DEUX BUDGETS ANNEXES

Considérant la clôture des budgets annexes de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir deux nouveaux budgets annexes en comptabilité M 49 « au nom et pour le compte de la Cove » pour chacune des compétences exercées, sans autonomie financière.

Aussi, considérant la nécessité de transférer les résultats cumulés antérieurs du budget annexe de **L'EAU** selon le détail suivant :

Investissement : **188 703,47 €**
Fonctionnement : **- 38 314,80 €**

Il est exposé le projet de nouveau Budget Primitif 2020 du Budget **Eau** de la commune, au nom et pour le compte de la COVE, qui annule et remplace le précédent, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	395 203,14	395 203,14
INVESTISSEMENT	261 297,46	261 297,46
TOTAL	656 500,60	656 500,60

Adopté à l'unanimité

6. Vote du BP Assainissement (collectif et non collectif) – au nom et pour le compte de la COVE (OM)

Vu les dispositions identiques contenues dans la délibération précédente,

Considérant la nécessité de transférer les résultats cumulés antérieurs des budgets annexes de « **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** » ET DE « **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** » selon le détail suivant :

Pour le budget Assainissement :
Investissement : - **4 738,15 €**
Fonctionnement : **48 087,35 €**

Pour le budget Assainissement non collectif :
Investissement : **6 030,81 €**
Fonctionnement : **2 041,93 €**

Il est exposé le projet de nouveau Budget Primitif 2020 du Budget « **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF** » de la commune, qui annule et remplace les deux précédents, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	336 228,61	336 228,61
INVESTISSEMENT	167 017,42	167 017,42
TOTAL	503 246,03	503 246,03

Adopté à l'unanimité

7. Election des membres des commissions municipales permanentes (VM)

Considérant l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il s'agit donc de procéder à la désignation des membres des commissions municipales, lesquelles ont pour objectif d'étudier certaines questions avant qu'elles ne soient soumises à la décision de l'ensemble des membres du conseil municipal. Ces commissions sont toutes présidées, de droit, par le Maire auprès duquel sont désignés des vice-présidents ainsi que des membres titulaires qui composeront chacune des commissions.

Le nombre de ces commissions est déterminé librement par le conseil municipal.

Bien qu'elles soient composées exclusivement de conseillers municipaux, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, pourront éventuellement participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Il est à préciser que ces commissions émettent seulement des avis, le conseil municipal n'étant pas tenu de les suivre. Rappelons enfin qu'en dehors de ces commissions permanentes, le conseil pourra toujours créer une ou plusieurs commissions spéciales (dites commissions ad hoc) afin d'examiner des questions importantes ayant un caractère ponctuel.

Les membres sont désignés par le conseil municipal. Il est à noter que toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer en principe au scrutin secret, avec élection à la majorité absolue. Les élus présents ont souhaité un vote à main levée.

Il vous est proposé de fixer la liste et la composition des différentes commissions municipales comme suit :

1. Aménagement du Territoire - Environnement et Patrimoine - Urbanisme - Occupation du domaine public : Jean-Pierre BRAQUET. François JAUME. Daisy FROGER-DROZ. Marc BOULON. Geoffrey LANTENOIS
2. TRAVAUX – VOIRIES - GESTION DES CHANTIERS – CIMETIERE – BARRAGE : Pierre MICHELIER. François JAUME. Eva AGNELLI. Richard BONNAVENTURE
3. AGRICULTURE - Développement économique – TOURISME : Marc BOULON. Daisy FROGER-DROZ. Valérie MARCELLIN. Christine MASSONNET. Richard BONNAVENTURE. Gilles DAUTEL
4. CULTURE – MEDIATHEQUE – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE – COMMUNICATION : Daisy FROGER DROZ. François JAUME. Elisabeth BELLENGER. Monique MONTAGARD. Eva AGNELLI

5. VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE (Fêtes et Cérémonies) : Richard BONNAVENTURE. Daisy FROGER-DROZ. Valérie MARCELLIN. Elisabeth BELLENGER. Monique MONTAGARD. Marc BOULON. Eva AGNELLI. Magali BONNAVENTURE. Geoffrey LANTENOIS
 6. ENFANCE – JEUNESSE (Ecoles – Cantine – Espace jeunes – accueils de loisirs – périscolaire) : Christine MASSONNET. Eva AGNELLI. Monique MONTAGARD. Magali BONNAVENTURE. Patrick DAVID-MESSILLIER
 7. FINANCES – MARCHES PUBLICS - Relations avec la Communauté d'Agglomération : Olivier METZGER. François JAUME. Valérie MARCELLIN. Patrick DAVID-MESSILLIER
 8. PERSONNEL COMMUNAL – PREVENTION, HYGIENE et SECURITE AU TRAVAIL : Olivier METZGER – François ENDERLIN. François JAUME
 9. POLICE – SECURITE : Jean-Pierre BRAQUET. François ENDERLIN. Pierre MICHELIER
 10. SPORTS : Patrick DAVID-MESSILLIER. Christine MASSONNET. Daisy FROGER-DROZ. Geoffrey LANTENOIS
- EAU ET ASSAINISEMENT AVEC RELATIONS AVEC LA COVE : Olivier METZGER

Intervention de Monsieur Christian MORARD explique l'implication de l'opposition dans une seule commission « agriculture-développement économique-tourisme » car elle leur tient à cœur.

Il explique que les élections municipales ont eu lieu et que les Carombais ont choisi une équipe qui mettra en place ses projets.

Pour lui, le lieu de débat c'est le Conseil Municipal et c'est là que l'opposition exprimera ses souhaits. Ils seraient de « mauvais ambassadeurs » en commissions.

Adopté à l'unanimité

8. Election des délégués au Syndicats Intercommunaux et aux différents organismes (VM)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner des délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune au sein auprès de Syndicats Intercommunaux et de différents organismes.

Les membres sont désignés par le conseil municipal. Il est à noter que toute désignation d'un conseiller municipal dans les Syndicats Intercommunaux doit s'effectuer en principe au scrutin secret, avec élection à la majorité absolue. Les élus présents ont souhaité un vote à main levée.

Il vous est proposé :

- de désigner au Syndicat Mixte Forestier :
 - 1 titulaire : Richard BONNAVENTURE
 - 1 suppléant : Marc BOULON
- de désigner au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux :

- 1 titulaire : Valérie MICHELIER
- 1 suppléant : Jean-Pierre BRAQUET
- de désigner au Syndicat d'Electrification Vauclusien :
 - 1 titulaire : Pierre MICHELIER
 - 1 suppléant : François JAUME
- de désigner à la Mission Locale Comtat Venaissin :
 - 1 délégué : Monique MONTAGARD

Et de prendre acte des propositions qui ont été faites à la COVE pour la désignation de délégués qui représenteront la commune auprès des organismes suivants :

- EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux :
 - 2 titulaires : Valérie MICHELIER. Olivier METZGER
 - 2 suppléants : Jean-Pierre BRAQUET. Marc BOULON
- Syndicat Mixte Comtat Ventoux chargé du SCOT :
 - 1 titulaire : Valérie MICHELIER
 - 1 suppléant : Jean-Pierre BRAQUET
- Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux :
 - 2 titulaires : Olivier METZGER. Jean-Pierre BRAQUET
 - 2 suppléants : Marc BOULON. Valérie MARCELLIN

Monsieur Christian MORARD demande si nous avons des représentants au PARC ?

Madame MICHELIER indique que oui, au sein du SMAEMV qui va se transformer en Parc au sein duquel siègeront des élus régionaux, des élus départementaux et des élus locaux ; des représentants de Caromb seront élus.

Adopté à l'unanimité

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (VM)

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ayant un caractère permanent.

Elle doit comprendre le Maire ou son représentant ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Il est rappelé que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre les procédures irrégulières. C'est le cas des membres de l'Administration communale et (ou) des services techniques chargés de suivre l'exécution des marchés publics ainsi que des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché ou encore le comptable public de la collectivité ou du représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les membres sont désignés par le conseil municipal. Il est à noter que toute désignation d'un conseiller au sein de Commissions doit s'effectuer en principe au scrutin secret, avec élection à la majorité absolue. Les élus présents ont souhaité un vote à main levée.

Il vous est proposé :

- de désigner les membres titulaires de la CAO :
 - Olivier METZGER (représentant de Madame le Maire)
 - Patrick DAVID-MESSILLIER
 - Valérie MARCELLIN
- de désigner les membres suppléants de la CAO :
 - Elisabeth BELLENGER
 - François JAUME
 - François ENDERLIN

Adopté à l'unanimité

10. Election d'un délégué à la Commission Communale d'Accessibilité et de Sécurité (VM)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner deux délégués à la commission communale d'accessibilité et de sécurité.

Il est à noter que toute désignation du conseiller municipal doit s'effectuer en principe au scrutin secret, avec élection à la majorité absolue. Les élus présents ont souhaité un vote à main levée.

Il vous est proposé de désigner à la Commission Communale d'Accessibilité et de Sécurité Monsieur Jean-Pierre BRAQUET et Monsieur Pierre MICHELIER

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19 heures 55



Madame le Maire,

Valérie Michelier
Valérie MICHELIER